

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Multiactivités, Impasse de la Marque à Ledeuix (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 18 février 2022,
Secrétaire de séance : Philippe SANSAMAT,

Etaient présents 48 titulaires, 4 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT, Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Frédéric PAULY suppléant de Jean SARASOLA,

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean CASABONNE à André BERNOS, Michèle CAZADOUMECQ à Claude BERNIARD, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Bernard UTHURRY, Jean-Maurice CABANNES à Marie-Lyse BISTUÉ, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Flora LAPERNE à Brigitte ROSSI, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ,

Absents : Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Alain CAMSUSOU, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Jean-Luc MARLE, Muriel BIOT, Marie Annie FOURNIER, Christophe GUERY

RAPPORT N° 220224-06-SPV-

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF ESPACE JELIOTE :
MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU HAUT-BÉARN, ACTUALISATION DES MODALITES D'UTILISATION
DES BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION**

Mme CABON expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-201013-SPV- du 13 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°211202-03-SPV- du 02 décembre 2021,

L'article 7-1 de la convention portant sur les relations juridiques, techniques, financières et fonctionnelles entre la CCHB et l'EPA Espace Jéliote définit les modalités d'utilisation des biens immobiliers utilisés.

Compte tenu de la spécificité de certaines demandes d'associations, il est proposé une évolution des termes de la convention en prenant en compte les sollicitations à but caritatif.

La procédure de validation des utilisations des équipements sera aussi revue, intégrant les communes dans l'information préalable.

Le droit de tirage de 30 utilisations maximum/an des différents locaux, dont bénéficie la CCHB, inclura :

- des demandes d'utilisations par les Communes de la CCHB, pour leurs activités propres ou celles de leurs établissements scolaires,
- des activités culturelles d'intérêt communautaire sollicitées auprès de la CCHB.

La gratuité accordée par l'EPA s'entend exclusivement sur le premier volet (4.a, correspondant à l'utilisation de l'équipement) de tarification appliquée à la journée de la représentation. La facturation s'appliquera selon la grille tarifaire en vigueur pour les volets suivants (4.b et 4.c, correspondant aux frais de personnel technique et aux frais administratifs et d'entretien).

Concernant les sollicitations à but caritatif, la CCHB assumera la totalité des volets de facturation restant, dans la limite de 3 utilisations / 4 500 €.

Pour toute demande associative, la Commune où son siège social est situé sera informée. Si la Commune souhaite assumer une partie de la facturation, la convention d'utilisation deviendra quadripartite : Utilisateur – CCHB – EPA – Commune.

Ces actualisations seront intégrées dans le corps de la convention.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** les modifications apportées à la convention portant sur les relations juridiques, techniques, financières et fonctionnelles entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) et l'Établissement Public Administratif (EPA) Espace Jéliote,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches officielles auprès de la Trésorerie d'Oloron-Aramits,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents correspondants,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 24 février 2022
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY